

Type d'action 5.1
Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
Objectif Stratégique
Une Europe plus proche des citoyens par la promotion du développement durable et intégré de tous les types des territoires et des initiatives locales
PRIORITE Une Martinique mieux aménagée
Objectif Spécifique 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
Taux moyen d'intervention : 50%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 100 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - DEAL - DAC - CMT - PNRM
Préambule :	
<p>Les opérations éligibles à l'OS 5 devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionnée par un Appel à Candidatures à l'attention des EPCI.</p> <p>L'objectif est de favoriser l'aménagement territorial et le développement à une échelle supra-communale. Cet échelon semble le plus pertinent pour mettre en œuvre cet objectif spécifique, dans le cadre de stratégies urbaines intégrées et durables.</p> <p>Les projets seront présélectionnés par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5. Cette présélection étudie la cohérence du projet avec la stratégie locale intégrée élaborée par les EPCI.</p> <p>Les projets feront l'objet d'un processus de sélection élaboré par le GAL, selon une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêt et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle des décisions de sélection.</p>	
Objectifs :	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie des citoyens et l'inclusion sociale • Soutenir le développement économique des territoires par la création et l'accompagnement de pôles d'activités • Redynamiser les centres bourg 	

- Développer le tourisme durable de proximité
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel

Résultats attendus :

- Renforcer l'attractivité des zones d'activités, des bourgs et des centres-villes, de dynamiser les pôles touristiques, et culturels pour accompagner le développement économique de proximité, ou des territoires, porteurs d'emploi, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Types d'actions :

Dynamiser les centres-bourgs et renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie des citoyens :

- Construction et aménagement d'espaces urbain et/ou paysagers à usages récréatifs
- Création ou modernisation d'équipements sportifs de proximité
- Projets innovants de modernisation des locaux commerciaux et artisanaux des centre-bourgs

Soutenir le développement économique des territoires par la création et l'accompagnement de pôles d'activités :

- Créer ou dynamiser des pôles d'activités et d'emplois
- Requalification des zones d'activité économiques
- Développement de nouvelles zones d'activité
- Mise en place d'espaces mutualisés de valorisation et de production

Développer un tourisme durable de proximité :

- Construction et aménagement d'infrastructures touristiques à usages publics (front de mer, infrastructure d'informations et d'orientations touristiques)
- Aménagement et embellissement des sites remarquables et/ou à haut potentiel touristique
- Animations touristiques de proximité

Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel et naturel :

- Construction, réhabilitation ou modernisation d'équipements culturels de proximité
- Promotion des richesses de la biodiversité des zones propres aux EPCI
- Animations culturelles de proximité

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Investissements immatériels éligibles possibles :

Actions d'assistance technique concernant le montage et suivi des projets, limitées à 5% du coût total de l'investissement éligible plafonné à 10 000 €.

- **Investissements matériels éligibles possibles :**

Etudes et travaux de construction, de modernisation d'aménagement et d'équipement.

Dépenses inéligibles et exclues :

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER.
- Les travaux de désamiantage et de dépollution.

Les dépenses de fonctionnement et les salaires

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende

Critères d'éligibilité et conditions de validation :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Collectivité. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Collectivité avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide.

Critères de cohérence stratégique :

- **Le Bauhaus européen** est un projet environnemental, économique et culturel, qui vise à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe. Cette initiative confère une dimension culturelle et créative au pacte vert pour l'Europe, visant à démontrer que l'innovation durable se traduit par des expériences concrètes et positives dans notre vie quotidienne.

En créant des ponts entre différents milieux, en traversant les disciplines et en s'appuyant sur la participation à tous les niveaux, le nouveau Bauhaus européen inspire un mouvement visant à faciliter et à orienter la transformation de nos sociétés selon trois valeurs indissociables :

- **la durabilité**, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité
- **l'esthétique**, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité
- **l'inclusion**, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable

- **Les principes européens de qualité**, guide sur les principes de qualité pour les acteurs impliqués dans des interventions financées par l'Union européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine immobilier et les paysages culturels.
- Programme d'Action Cœur de Ville de Fort-de-France
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- Contrat de la Grande Baie 2021-2026
- Loi Climat et Résilience
- Convention sur le Patrimoine Immatériel de l'UNESCO

Principaux groupes cibles :

Dynamiser les centres-bourgs et renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie des citoyens :

- Collectivités
- Etablissements publics
- Associations Loi 1901

Soutenir le développement économique des territoires par la création et l'accompagnement de pôles d'activités :

- Collectivités
- Etablissements publics
- Entreprises

Développer un tourisme durable de proximité :

- Collectivité
- Etablissements publics
- Association Loi 1901

Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel et naturel :

- Collectivités
- Etablissements publics
- Associations agréées à la protection de l'environnement,
- Association Loi 1901
- Entreprises

Domaines d'intervention :

- 020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)
- 024. Service d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
- 165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
- 166. Protection, développement et promotion du patrimoine cultures et des services culturels
- 167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000

- 168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics

Indicateurs de réalisation :

- RCO74 – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégie de développement local intégré
- RCO75 – Stratégie de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultats :

- RCR77 – Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 50 %
- La participation minimale du bénéficiaire est de 20% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Tout le territoire urbain de Fort-de-France à l'exception des quartiers :

Moutte, Redoute, Montgérald, Jambette-Beauséjour, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine Didier et Morne Coco.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- N° SA.111668 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N°SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- Régime cadre n°SA.111666 exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par les territoires.

Lignes de partage :

- Stratégie territoriale FEADER (LEADER)
- OS 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME, y compris par des investissements productifs
- OS 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
- OS 4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale du Programme FEDER-FSE 2021-2027

Critères de sélection

Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Les projets devront répondre aux critères de sélection définis par les territoires locaux dans le cadre de leurs stratégies territoriales.

Les dossiers seront soumis à l'avis des comités de sélection des territoires locaux.

